

Notice d'information sur le risque « Argiles »

PPR Retrait / Gonflement des Argiles
dans le département des Bouches-du-Rhône

Permis de construire ou déclaration de travaux

Numéro :

Parcelle :

Adresse commune code postal

Objet du permis

- Construction de maisons individuelles non groupées, ainsi que de leurs extensions ou d'annexes accolées
- Construction d'annexes non accolées ou de bâtiments à usage agricole
- Autres constructions

Application directe des mesures techniques ou réalisation d'une étude géotechnique

Non concernés par le PPRGA

Réalisation d'une étude géotechnique

Zone applicable

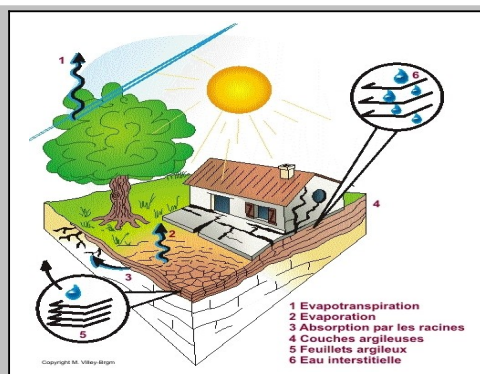
Zone B1

Zone B2

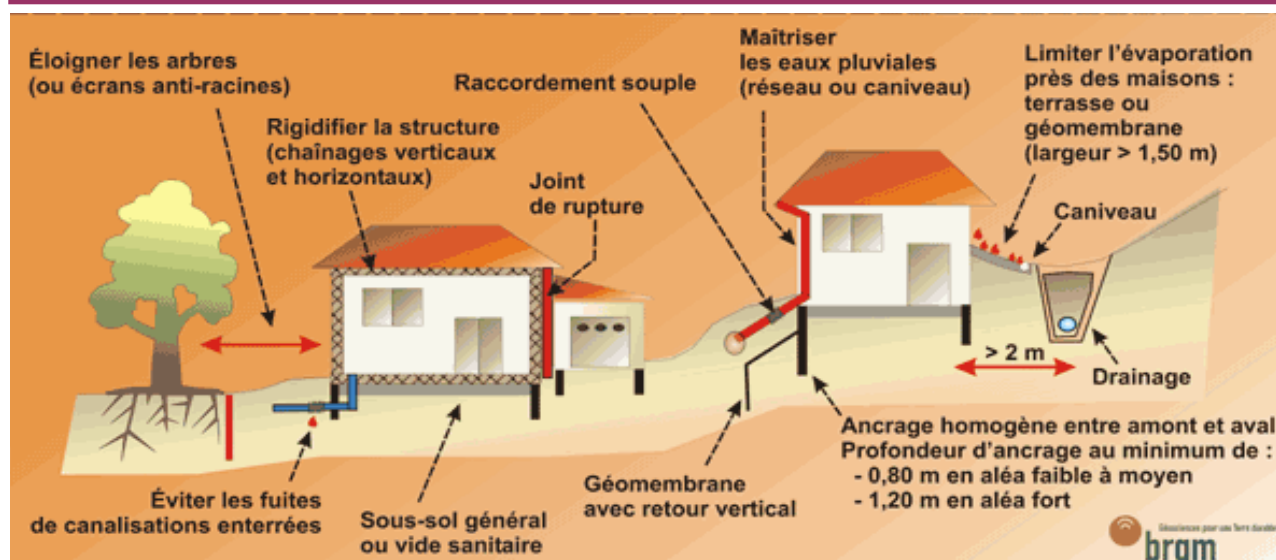
Les risques encourus par les biens situés sur sol argileux

Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation (terrain autour de la construction) et ceux qui en sont protégés (terrain sous la construction) ce qui peut se traduire sur les constructions par :

- Des fissurations sur les structures
- Des distorsions des portes et des fenêtres
- Des décollements entre structures
- Des dislocations des dallages et des cloisons
- Des ruptures des canalisations enterrées



Prescriptions et recommandations pour les constructions sur sol argileux



Pour en savoir plus

Synthèse des mesures techniques pour les constructions individuelles

| | MESURES | ZONES REGLEMENTAIRES | |
|--|---|---|---|
| | | B 1 | B 2 |
| REGLES DE CONSTRUCTION | Sous-sol partiel | interdit sauf joint de rupture | interdit sauf joint de rupture |
| | Profondeur fondations | Prescrit 1,20 m | Prescrit 0,80 m |
| | Profondeur des fondations plus importante à l'aval d'une pente | Prescrit | Prescrit |
| | Fondations semelles continues armées | Prescrit | Prescrit |
| | Plancher porteur sur vide sanitaire, sous_sol total ou radier général | Prescrit | Prescrit |
| | Chaînage horizontal et vertical | Prescrit | Prescrit |
| | Joint de rupture pour bâtiment fondé différemment | Prescrit | Prescrit |
| | Chaudière en sous sol sur cloison ou isolation | Prescrit | Prescrit |
| ENVIRONNEMENT IMMEDIAT | Nouvelle plantation d'arbre à une distance de toute construction existante inférieure à leur hauteur de coupe | Interdit sauf écran anti racine ou sous-sol fondé à 2m | Interdit sauf écran anti racine ou sous-sol fondé à 2m |
| | Mettre en place sur la périphérie de la construction, un trottoir étanche ou une géomembrane d'une largeur minimum de 1,50m | Prescrit | Prescrit |
| | Récupération des eaux pluviales à une distance minimale de 1,50m | Prescrit | Prescrit |
| | Captage des écoulements de faible profondeur à une distance minimale de 2m | Prescrit | Prescrit |
| | La mise en place de dispositifs (joints souples) évitant les ruptures des canalisations d'EU et d'EP | Prescrit | Prescrit |
| | Rejet des EU et EP dans le réseau collectif ou à une distance minimale de 5 mètres (10m conseillé) | Prescrit | Prescrit |
| | Respect d'un délai de 1 an entre le déboisement et le début de travaux | Recommandé | Recommandé |
| | Arracher ou tailler les arbres situés trop près d'une construction future ou écran anti racines de 2m de profondeur | Prescrit | Prescrit |
| | Élagage périodique des arbres et arbustes | Prescrit | Recommandé |
| Éviter tout pompage dans un puits situé à moins de 10m d'une construction entre mai et octobre | Recommandé | Recommandé | |
| MESURES SUR L'EXISTANT | Collecte et évacuation d'EP à une distance inférieure à 5 m de toute construction | Obligatoire dans un délai de 5 ans | recommandé |
| | Travaux de déblais ou de remblais modifiant la profondeur d'encastrement des fondations | Étude géotechnique prescrite | Étude géotechnique prescrite |
| | Nouvelle plantation d'arbre à une distance de toute construction existante inférieure à leur hauteur de coupe | Interdit sauf écran anti racine ou sous sol fondé à 2 m | Interdit sauf écran anti racine ou sous sol fondé à 2 m |
| | En cas de remplacement des canalisations d'évacuation d'EU et d'EP (joints souples...) | Prescrit | Prescrit |
| | S'assurer de l'étanchéité des branchements | Recommandé | Recommandé |
| | Élagage périodique des plantations | Prescrit | Recommandé |
| | Alignement d'arbres classés si mise en place d'un écran anti racine impossible faire un élagage régulier | Prescrit | Prescrit |
| | Éviter tout pompage dans un puits situé à moins de 10m d'une construction entre mai et octobre | Recommandé | Recommandé |
| | Mettre en place sur la périphérie de la construction, un trottoir étanche ou une géomembrane d'une largeur minimum de 1,5m | Recommandé | Recommandé |
| | En cas de modification du chauffage et implantation de la chaudière en sous-sol, la positionner sur cloison ou isolation | Recommandé | Recommandé |